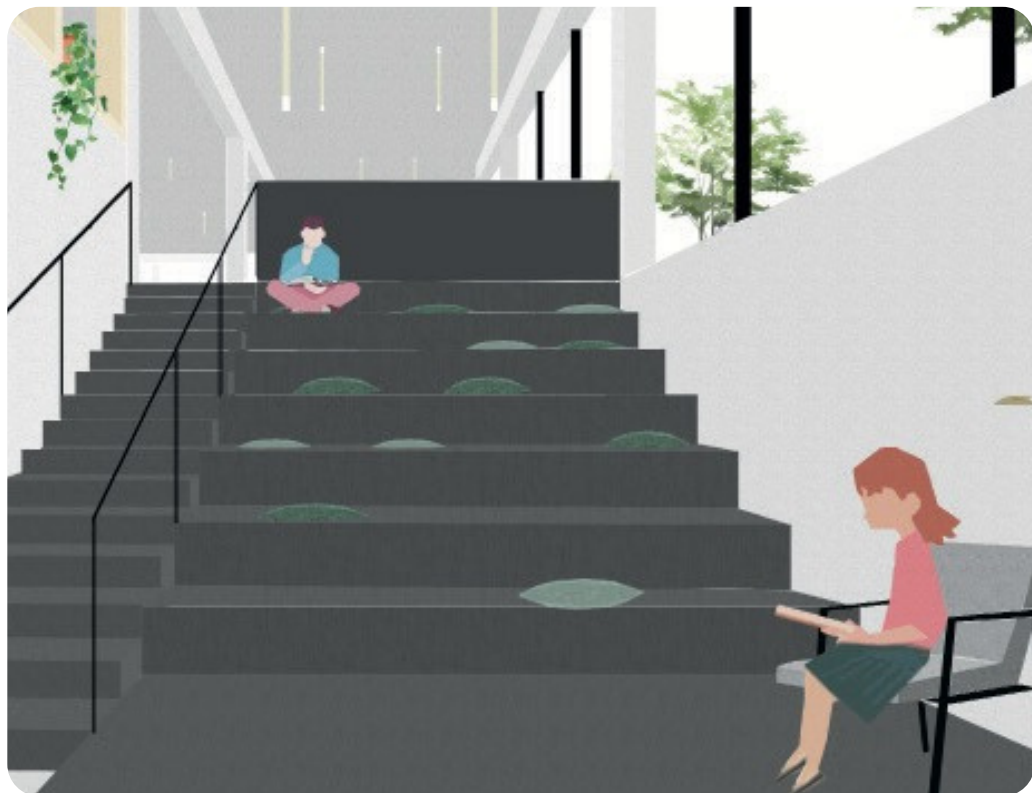


PROVINCE DU BRABANT FLAMAND COMMUNE DE WEMMEL

Règlement des usagers des Bibliothèques de Noordrand



Tarifs:

• Cotisation +18 ans (annuelle)	5,00	euro
• Nouvelle carte de membre en cas de vol ou de perte	3,00	euro
• L'utilisation de l'eID comme carte de membre	Gratuit	
• Réservation	1,00	euro
• Demande auprès d'une autre bibliothèque	5,00	euro
• Amende en cas de dépassement de la durée du prêt: amende par jour d'ouverture et par objet emprunté	0,10	euro
• Frais administratifs pour le courrier de rappel	2,00	euro
• Copie ou impression en noir et blanc A4	0,10	euro
• Copie ou impression en couleur A4	0,50	euro
• Copie ou impression en noir et blanc A3	0,20	euro
• Copie ou impression en couleur A3	1,00	euro

Adresse:

Bibliothèque communale
Avenue J. De Ridder 49
1780 Wemmel
Tel.: 02/462.10.10
E-mail: bib@wemmel.be

Heures d'ouverture:

Lundi: 14h-19h
Mardi: 14h-19h
Mercredi: 14h-17h
Jeudi: fermé
Vendredi: 14h-17h
Samedi: 10h-16h
Dimanche: fermé

Accord de coopération**Article 1 – Regiobib Noordrand**

Les bibliothèques publiques du Noordrand appliquent un règlement d'utilisateur commun et forment ensemble Regiobib Noordrand. Toutes les bibliothèques des communes de : Asse, Grimbergen, Kampenhout, Kappelle-op-den-Bos, Londerzeel, Machelen, Meise, Opwijk, Steenokkerzeel, Vilvorde, Wemmel, Zaventem, en font partie.

Les membres de ces bibliothèques sont automatiquement membres de toutes les bibliothèques de la Regiobib. Les frais impayés auprès de celles-ci peuvent être réglés dans toutes les implantations de la Regiobib. Le paiement en ligne via Ma Bibliothèque est également possible.

Pour utiliser les collections numériques locales d'une autre bibliothèque de la région, l'emprunteur doit se rendre sur place annuellement pour faire (ré)activer l'accès.

Les dispositions générales sont complétées au moyen des dispositions qui sont spécifiques à chaque bibliothèque.

Article 2 – Réseau 'Slim Netwerk'

Toutes les bibliothèques du Noordrand font partie du Slim Netwerk. Les emprunteurs disposant d'un abonnement valide à l'une de ces bibliothèques peuvent devenir membres de toutes les bibliothèques du réseau sans frais supplémentaires.

Ces adhésions ne sont pas automatiquement renouvelées lors du renouvellement de l'adhésion à la Regiobib.

Affiliation et responsabilités**Article 3 – Accord**

En fréquentant la bibliothèque ou en s'affiliant, l'intéressé marque son accord sur le présent règlement. Le règlement peut être consulté sur place ou sur le site Internet de la bibliothèque.

Article 4 – Affiliation

Pour s'affilier à la bibliothèque, l'utilisateur doit être en mesure de présenter une carte d'identité valable ou un titre d'identité valable et une preuve d'adresse en Belgique. Les enfants jusqu'à 11 ans accomplis ne peuvent s'affilier que s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'un tuteur en possession d'une carte d'identité valable ou d'un titre d'identité valable et d'une preuve d'adresse en Belgique. Les enfants et les personnes ne disposant pas d'une carte d'identité électronique reçoivent une carte de membre au moment de leur affiliation.

Article 5 - Adhésion et tarifs

L'affiliation est gratuite pour les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans accomplis. A partir de 18 ans, les usagers paient une cotisation annuelle unique de 5,00 euros pour 12 mois. Certaines bibliothèques de la Noordrand dérogent à ce principe pour une ou plusieurs catégories d'usagers. Reportez-vous à ce sujet aux 'Dispositions spécifiques à votre bibliothèque'.

L'adhésion est payée dans l'une des bibliothèques affiliées de Regiobib. Vous êtes alors automatiquement membre de toutes bibliothèques affiliées à la Regiobib. Le remplacement d'une carte de membre perdue ou endommagée coûte 3,00 euros. Il est interdit de laisser une autre personne utiliser votre carte d'identité électronique ou votre carte de membre.

Article 6 - Responsabilité

L'utilisateur est responsable du matériel emprunté en son nom. Il n'est pas autorisé à transmettre ce matériel à d'autres personnes. Dans le cas des usagers mineurs, la responsabilité incombe au parent ou tuteur.

Avant d'emprunter du matériel, vous devez vérifier qu'il n'est pas endommagé et qu'il est complet. Si vous constatez un problème, prévenez le collaborateur de la bibliothèque afin d'éviter d'en être vous-même tenu(e) pour responsable. En l'absence de remarques préalables, vous êtes réputé(e) avoir reçu le matériel en bon état. En cas de perte ou de détérioration du matériel, vous devrez vous acquitter de frais conformément aux dispositions spécifiques à la bibliothèque où vous avez emprunté le matériel. Reportez-vous à ce sujet aux 'Dispositions spécifiques à votre bibliothèque'.

La bibliothèque n'est pas responsable des défauts ou dommages occasionnés à des appareils par l'utilisation du matériel emprunté.

Article 7 - Protection de la vie privée

L'utilisateur de la bibliothèque consent à l'utilisation des données à caractère personnel qu'il fournit, dans la mesure où cette utilisation est nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque. Les données à caractère personnel et les données de prêt de l'utilisateur ne seront pas communiquées à des tiers sans son consentement. Le texte intégral de la déclaration relative à la protection de la vie privée est disponible pour consultation à la bibliothèque ou peut être téléchargé sur le site <https://bibliotheek.be/privacyverklaring-bibliotheekstroom>.

La bibliothèque se conformera en tout temps à la législation et à la réglementation applicables, à savoir le Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Article 8 - Droits d'auteur

La bibliothèque se conforme aux règles en matière de propriété intellectuelle telles que stipulées dans le Livre XI du Code de droit économique. Le matériel peut être copié exclusivement en vue d'un usage personnel. La responsabilité de l'utilisation du matériel de la bibliothèque incombe entièrement à l'utilisateur.

Emprunt, prolongation et restitution

Article 9 – Nombre maximal d’articles

Par bibliothèque, vous pouvez emprunter au maximum 20 articles.

Article 10– Durée et prolongation du prêt

Le prêt et la prolongation ne sont possibles que sur présentation d'une preuve d'inscription valide. La durée du prêt est de 4 semaines. La durée du prêt peut être prolongée une fois de 4 semaines, sauf si le matériel est réservé. Cette période commence le jour de la prolongation.

La prolongation est possible en ligne via « Ma bibliothèque » et à la bibliothèque. Pour les collections spéciales et/ou temporaires et pendant les périodes de vacances, certaines bibliothèques peuvent appliquer des durées ou des conditions de prêt différentes.

Article 11 – Droits de prêt

Le prêt des articles est gratuit.

Article 12 – Restitution Le matériel doit être restitué auprès de la bibliothèque où vous l’avez emprunté. En dehors des heures d’ouverture, vous pouvez utiliser la boîte de retour. Voir plus loin à l’article 21 ‘Boîte de retour’.

Suivi de la durée du prêt

Article 13 – Amendes

Si vous dépassez la durée du prêt, vous paierez une amende de 0,10 euro par jour d’ouverture et par objet emprunté, plus les frais éventuels des rappels envoyés. L’amende commence à courir le lendemain de l’expiration de la durée de prêt et est comptabilisée par jour d’ouverture. L’amende maximale est de 5,00 euros par objet emprunté.

Article 14 – E-mail de rappel

Si vous avez spécifié une adresse e-mail, vous recevrez un e-mail de rappel avant l’expiration de la durée du prêt. Cet e-mail a une valeur purement informative. La non-réception de cet e-mail ne pourra pas être invoquée comme motif pour refuser de payer l’amende. Tenez donc toujours compte de la date de restitution indiquée sur votre ticket de prêt ou dans l’espace ‘Mijn Bibliotheek’. Pensez toujours à informer la bibliothèque de tout changement de vos coordonnées.

Article 15 – Dépassement de la durée du prêt

Lorsque la durée du prêt est dépassée d’une semaine, vous recevrez un e-mail ou un courrier contenant un premier rappel. En l’absence de réaction de votre part, vous recevrez un second rappel par courrier.

Quatre semaines après la date de restitution prévue, un troisième rappel sera envoyé. Ce rappel fait mention des frais de remplacement du matériel emprunté. Ce courrier est votre dernière chance d'éviter de devoir payer les frais de remplacement qui y sont mentionnés. Restituez le matériel dans les meilleurs délais ou contactez la bibliothèque.

Article 16 – Blocage de l'adhésion

Si vous ne répondez pas à trois rappels de la bibliothèque, votre adhésion sera bloquée dans la bibliothèque régionale Noordrand. Voir plus loin sous « Spécifique à la bibliothèque de Wemmel ». Votre adhésion sera également bloquée si vous avez 5,00 euros de frais impayés ou si vous avez des frais impayés depuis plus de 70 jours calendaires.

Dans les deux cas, vous ne pourrez plus utiliser les services de la bibliothèque tant que les frais ne seront pas payés.

Réservations

Article 17 – Réservation de matériel

Vous pouvez réserver au maximum 5 objets à la fois. Vous payez pour ce faire des frais de réservation de 1,00 euro par objet. Dès que le matériel réservé est disponible, vous en serez averti(e) par e-mail, par courrier ou par téléphone. Vous disposez alors de deux semaines (14 jours) pour aller retirer le matériel réservé. Les frais de réservation vous seront également imputés si vous ne retirez pas le matériel réservé.

Article 18 – Demandes auprès d'autres bibliothèques

Vous pouvez demander simultanément jusqu'à 5 documents auprès d'autres bibliothèques publiques. Pour cela, vous payez un montant de 5 euros par demande acceptée.

La durée de prêt pour les documents provenant d'une autre bibliothèque est de 4 semaines. La durée de prêt peut être prolongée une fois de 4 semaines, sauf si le document est réservé. Cette période commence le jour de la prolongation. Ces frais sont également facturés si vous ne venez pas chercher le document.

Article 19 – Circonstances imprévues

Toutes les circonstances imprévues sont réglées par le responsable de la bibliothèque et si nécessaire par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune ou par le comité de direction de la régie communale autonome.

Partie II Dispositions spécifiques bibliothèque Wemmel

Article 20 – Dossier financier

Si vous ne réagissez pas aux trois rappels envoyés par la bibliothèque, votre adhésion sera bloquée et vous devrez rembourser tous les documents. Il ne sera alors plus possible de les restituer. Le remboursement éventuel des documents ne peut en aucun cas entraîner une modification du montant de la créance. Le service financier de la commune assurera le suivi de cette affaire. Des frais supplémentaires peuvent être facturés à cet effet.

Article 21 – Boîte de retour

En dehors des heures d'ouverture, vous pouvez utiliser la boîte de retour pour restituer le matériel emprunté. Le matériel sera alors récupéré et enregistré lors du prochain jour d'ouverture. Ce jour d'ouverture tiendra lieu de date de restitution. L'éventuelle amende devra alors être payée lors de votre prochaine visite à la bibliothèque. Les jeux et appareils ne peuvent pas être déposés dans la boîte de retour. Si nous constatons que le matériel est endommagé ou incomplet, vous ne disposerez d'aucune possibilité de recours.

Article 22 – Indemnisation de la bibliothèque pour le matériel emprunté

En cas de perte ou de détérioration de matériel emprunté, vous paierez le prix initial TVA comprise facturé à l'époque de l'achat du matériel par la bibliothèque.

Article 23 – E-book sur liseuse numérique

À partir de 12 ans, vous pouvez emprunter une liseuse pour lire les livres électroniques qui ont été placés sur l'appareil par la bibliothèque. Vous ne pouvez pas copier, supprimer et/ou ajouter vous-même des livres électroniques. La restitution de la liseuse électronique ne peut se faire qu'au guichet. Afin d'éviter tout dommage, les liseuses électroniques doivent rester dans leur housse pendant toute la durée du prêt et ne peuvent pas être déposées dans la boîte de retour.

Article 24 – Lecteur Daisy

La bibliothèque met à disposition un lecteur Daisy permettant d'écouter des livres audio Daisy. Seules les personnes souffrant d'un handicap de lecture peuvent emprunter cet appareil.

Article 25 – Connexion Internet sans fil

A la bibliothèque, vous pouvez vous connecter gratuitement au réseau sans fil local.

Article 26 – Ordinateurs dotés d'une connexion Internet

Des ordinateurs dotés d'une connexion Internet sont disponibles pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque pour toutes les personnes disposant d'une carte de membre valable. Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent consulter les ordinateurs dotés d'une connexion Internet que s'ils sont accompagnés. Présentez-vous au préalable au comptoir de prêt avec votre carte d'identité ou votre carte de membre. Vous pourrez utiliser l'ordinateur pendant une heure. Cette durée peut être prolongée s'il n'y a pas d'autres candidats-usagers en attente. Il n'est pas possible de réserver un ordinateur.

Il est interdit d'utiliser Internet:

- à des fins illicites;
- pour consulter des sites outrageants;
- pour copier des données protégées par des droits d'auteur ou commettre d'autres infractions aux droits d'auteur;
- pour porter atteinte au système de sécurité;
- pour détruire, modifier ou adapter des informations se trouvant sur l'ordinateur;
- pour détruire ou endommager du matériel informatique, des logiciels ou des données de la bibliothèque ou d'autres usagers.

Article 27 – Cartes de classe

Les enseignants de toutes les écoles situées sur le territoire de la commune peuvent gratuitement obtenir une carte de classe. Cette carte permet d'emprunter davantage de matériel, soit lors d'une visite avec toute la classe (sur rendez-vous), soit par l'enseignant lui-même pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque. La durée du prêt est de 6 semaines pour les objets empruntés avec une carte de classe.

Les objets empruntés avec une carte de classe ne feront pas l'objet d'amendes. En cas de perte du matériel, le règlement des usagers de la bibliothèque s'applique. L'école sera alors contactée en vue de l'indemnisation du matériel. La validité de la carte de classe doit être confirmée au début de chaque année scolaire.

La carte de classe peut uniquement être utilisée pour emprunter du matériel dans un contexte scolaire, pas en vue d'un usage privé.

Article 28 – Dispositions particulières

Les nuisances sonores, le tabagisme, la consommation de nourriture et de boissons sont interdits dans la bibliothèque. Les animaux ne sont pas admis, sauf s'ils accompagnent des personnes handicapées. Le collège des bourgmestre et échevins de la commune n'est pas responsable du vol, de la détérioration ou de la perte d'objets personnels.

Le titulaire doit immédiatement signaler la perte de sa carte de membre à la bibliothèque. À partir de ce moment, il n'est plus responsable de l'utilisation de sa carte de membre par des tiers.

Article 29 – Sanctions

Le non-respect du présent règlement des usagers est passible de sanctions adaptées à la nature de l'infraction. • Refus temporaire de l'accès à Internet • Indemnisation du préjudice causé • Exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque • Poursuites juridiques en cas de délits graves.

Article 30 – Circonstances imprévues

Toutes les circonstances imprévues sont réglées par le (la) bibliothécaire et si nécessaire par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2026.
Le règlement d'utilisation précédent est abrogé par le présent règlement.
Adopté par décision du conseil municipal le 18 décembre 2025.